



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bourney, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bourney.

La séance est ouverte en présence de :

18 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - M. Yves ROUVIERE – Mme Claire NEURY- M. François DOUHERET - Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Isabelle DELAGE -Mme Sandrine MOREL- Mme Laurence LUINO - M. Éric FRAYSSINET- M. Daniel CHEMINEL- M. Marc BENATRU - Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Régine BROIZAT - Mme Marie BRET-Mme Annie FRIZON- Mme Emilie LEVIEUX

10 Conseillers excusés : Mme Nathalie PELLER, Bernard VERNAY (procuration à M. POURRAT), Mme Magali DELMONT, Mme Marie José RUBIRA (procuration à Mme BROIZAT) - Mme Béatrice DUREPAIRE (procuration à Mme GERIN), M. Olivier ZANCA (procuration à Mme LUINO) - M. Damien GINESTE (procuration à M. ROUVIERE)- M. Mickael FAVRO (procuration à M. FRAYSSINET), Mme Emilie LEVIEUX (procuration à M. DOUHERET)

1 Conseiller excusé : Stéphane CAPOURET

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

Mme Emilie LEVIEUX (procuration à M. DOUHERET) et Mme Annie FRIZON, absentes en début de séance.

I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 MARS 2024

II – INFORMATIONS DONNEES PAR LE MAIRE

Démission de Mme Delmont, suite à des difficultés de présence liées à son activité professionnelle
Bureau d'études retenu pour le cinéma

Obligation de s'occuper des animaux errants, convention à prendre avec Ron Ron des rues

Accident à la combe de Pommiers, mais c'est une départementale, la commune ne peut donc pas intervenir car c'est une compétence du Département.

III. INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

2024/CP/04 – Commande publique – Travaux d'aménagements de l'avenue de la Libération – Avenant n° 1 à la mission de maîtrise d'oeuvre

Dans le cadre du marché concernant les travaux d'aménagements de l'avenue de la Libération, il est nécessaire de prendre en considération la variation du montant de la mission maîtrise d'oeuvre à travers la mise en œuvre d'un avenant.

Cet avenant résulte d'une augmentation de 50 % du temps de suivi du chantier ; une rémunération complémentaire a été accordée sur les phases VISA/DET et AOR.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 7 700.00 € HT avec un montant du marché initial pour cette mission à 34 800.00 € HT, soit un pourcentage d'augmentation de 22.12 %.

IV- FINANCES

2024/23 Budget Commune 2023 – Bilan des cessions et acquisitions immobilières

Les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières selon l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la collectivité et porte sur l'ensemble des opérations immobilières réalisées sur le territoire de la collectivité par la collectivité elle-même ou par une personne publique ou privée, agissant dans le cadre d'une convention conclue avec cette collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **APPROUVE** le bilan 2023 des cessions et acquisitions immobilières qui sera annexé au compte administratif 2023

VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0

2024/24 Budget communal 2023– Compte de gestion

Cf. annexe 2024 /24, résumée ci-dessous :

Arrivée de Mme Frizon

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2023	3 704 358 €	4 979 387.65 €
Report de l'exercice 2022		387 869.74 €
Résultat de clôture 2023	1 662 899.39 €	

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2023	1 762 728.22 €	2 069 831.36 €
Report de l'exercice 2022		1 896 693.35 €
Résultat de clôture 2023	2 203 796.49 €	

M. Cheminel précise qu'il faudrait rester dans cette trajectoire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2023 du Receveur Municipal qui est conforme au Compte Administratif du Budget Communal.

VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0

2024/25 Budget communal 2023 – Compte administratif

Cf. annexe 2024/25, résumée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2023	3 704 358 €	4 979 387.65 €
Report de l'exercice 2022		387 869.74 €
Résultat de clôture 2023	1 662 899.39 €	

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2023	1 762 728.22 €	2 069 831.36 €
Report de l'exercice 2022		1 896 693.35 €
Résultat de clôture 2023	2 203 796.49 €	

Afin de procéder à l'adoption du Compte Administratif du Budget Communal, il est demandé au Conseil Municipal de constater, sur la base des éléments suivants, les résultats de clôture cumulés (résultats de l'exercice +/- résultats reportés) de l'exercice 2023 :

- Excédent de fonctionnement + 1 662 899.39 €
- Excédent d'investissement + 2 203 796.49 €

Hors la présence de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **APPROUVE** le Compte administratif 2023 du Budget Communal.

VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0
--

2024/26 Budget communal 2023– Affectation des résultats

Vu les éléments précédents, et l'annexe 2024/25, il est proposé d'affecter les résultats tel que suit :
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'investissement de 2 203 796.49 €
- Un excédent de fonctionnement de 1 662 899.39 €

Constatant qu'il convient de reprendre les restes à réaliser comme suit :

- En dépense d'investissement : 827 576.26 €,

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement au :

- **1068 - pour 1 223 000.00 €** en recettes d'investissement (excédent de fonctionnement)
- **002 - pour 439 899.39 €** en recette de fonctionnement

Le résultat d'investissement avec les restes à réaliser est de 1 376 220.23 €. Il est proposé de l'affecter au

- **001 – pour 2 203 796.49 €** en reprise d'excédent d'investissement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **APPROUVE** cette affectation de résultat.

VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0
--

2024/27 Budget Commune 2024 – Taux de fiscalité directe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 et suivants, et 1639A,

Vu l'ordonnance N°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances pour 2024

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 7 mars 2024,

Il convient de voter les taux de fiscalité directe.

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté. Il n'est pas envisagé de fiscaliser plus ces habitations.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024.

Ainsi les taux demeurent au même niveau depuis 2016.

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.06 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.92 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 12.66 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **APPROUVE** les taux tels que ci-dessus présentés
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout document relatif à ce sujet

VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0
--

2024/28 Budget commune 2024– Budget primitif

Cf. l'annexe 2024/28, résumée ci-dessous :

Suite aux commissions finances réunies les 20 février et le 5 mars 2024, et conformément au débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2024, le budget primitif de la Commune 2024 est proposé au Conseil Municipal comme suit :

1/ La section de FONCTIONNEMENT du BP 2024 s'équilibre, en recettes et en dépenses, à 4 925 000 €.

Les propositions s'établissent comme suit :

Chapitre	I - DEPENSES	4 925 000 €
----------	--------------	--------------------

011	Charges à caractère général	1 896 134.84
012	Frais de personnel et frais assimilés	2 244 000
65	Autres charges de gestion courante	349 810
66	Charges financières	95 255.16
67	Charges spécifiques	14 800
022	Dépenses imprévues	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	325 000
	II - RECETTES	4 925 000 €
013	Atténuations de charges	10 000
70	Produits des services	196 001
73	Impôts et taxes	542 795
74	Dotations, subventions et participations	2 630 000
75	Autres produits de gestion courante	50 015.61
76	Produits financiers	8
77	Produits spécifiques	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	92 283
002	Résultat reporté	439 899,39

2/ La section d'INVESTISSEMENT du BP 2024 s'équilibre, en recettes et en dépenses, à 4 445 000 €.

Les propositions s'établissent comme suit :

Chapitre	I – DEPENSES	4 445 000 €.
	Total des opérations d'équipement	3 227 140.74
	Total des Restes A Réaliser	827 576.26
13	Subventions d'investissement	1 000
16	Emprunts et dettes assimilées	297 000
020	Dépenses imprévues d'investissement	0
040	Opérations d'ordre entre sections	92 283
	II – RECETTES	4 445 000 €.
001	Solde d'exécution	2 203 796.49
10	Dotations, fonds divers (sauf mise en réserve)	201 653.51
1068	Résultat N-1 mis en réserve	1 223 000
13	Subventions	491 550
040	Opérations d'ordre entre sections	325 000

Liste des opérations d'investissement :

OPERATION	INTITULE	BP 2024
101	Réserve foncière	30 000
102	Aménagement urbain et voirie	638 089.72
103	Mairie	38 844.95
104	Cantine scolaire	20 000
105	Ecoles	65 000
107	Equipements sportifs et culturels	694.603.26
108	Bâtiment communaux	169 840
110	Salle Claire Delage	35 000
111	Cadre de vie	183 000
120	Informatique et bureautique	22 580
121	Eclairage public	48 000
125	Vidéosurveillance	245 672.21
126	Cimetière	50 000
127	Tour Lesdiguières	290 000
131	Agenda accessibilité programmée	15 000
132	Création groupe scolaire	23 095.70
133	Défense incendie	24 600
134	Aménagement Pan perdu	28 311.28

135	Aménagement Avenue de la Libération	776 335.51
136	Aménagement giratoire - escale	400 000
137	Espace Viannay	100 200.72
138	Aménagement de la BARRE	60 000
140	Environnement et développement durable	95 543.65
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 053 717

Arrivée de Mme Levieux à 20h12

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 communal
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

<p>VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0</p>

2024/29 Budget commune 2024– Subventions aux associations

Cf. l'annexe 2024/29, résumée ci-dessous :

Conformément à l'article L. 2311-7 du CGCT qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget » il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des subventions attribuées aux associations pour 2024.

Un mode de calcul a été mis en place en 2015 pour clarifier les critères d'attribution.

Il a permis de définir pour 2024 un besoin de crédit à l'article 65748 de 76 000 €.

Compte tenu la volonté de soutenir les associations, il est proposé de continuer à contribuer à la relance des animations culturelles et sportives de la commune.

Chaque montant de subvention est proposé au vote de manière distinct.

M. Cheminel aimerait que l'Avant-Garde puisse avoir plus, car cette association participe à toutes les manifestations. Tout le monde reconnaît l'investissement de celle-ci.

Concernant le Club de l'Amitié, c'est une volonté de ne pas demander de demander de subvention, car cette association actuellement ne nécessite pas de deniers publics.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **APPROUVE** les attributions de subvention telles qu'annexées pour 2024
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

<p>VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0</p>

V – DEVELOPPEMENT URBAIN ET GESTION FONCIERE

2024/30 Instauration de la RODP pour les ouvrages de télécommunications

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment son articles L. 47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction du nombre de kilomètre et/ou de la surface occupée au sol,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **INSTAURE** la RODP pour les ouvrages de télécommunications,
- **APPLIQUE** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2024 :
 - 64,36€ par kilomètre et par artère en aériens,
 - 48,27€ par kilomètre et par artère en sous-sol,
 - 32,18€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- **REVALORISE** chaque année ces montants en fonction du patrimoine, du tarif de base et coefficient d'actualisation
- **INSCRIT** annuellement cette recette au compte 70323
- **CHARGE** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre des recettes
- **PRÉCISE** que cette redevance est due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre :0

Abstention :0

2024/31 Instauration de la RODP pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article R2333-114, qui fixe le plafond de la redevance,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L. 2122-22, 2°,

Vu le décret n°58-367 du 2 avril 1958 portant règlementation d'administration publique pour l'application de la loi n°53-661 du 1^{er} août 1953 en ce qui concerne la fixation du régime des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution et par canalisations particulières de gaz combustible,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz, Considérant que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution de gaz donne lieu à versement de redevances établi selon une formule de calcul, identique quelle que soit la nature, d'une part du réseau occupant le domaine public, d'autre part de la collectivité bénéficiaire. Sont donc soumis à redevance selon une même formule de calcul, les réseaux de transport et de distribution publique de gaz.

Vu la délibération n°2022-115 du 3 octobre 2022 de TE38,

Considérant ainsi que la redevance maximale due chaque année pour l'occupation du domaine public communal, par les ouvrages de transport et de distribution et par les canalisations particulières de gaz, est égale à :

Plafond de la redevance = (0.035 euros x Linéaire de canalisations) + 100 euros x coefficient

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que conformément à la délibération n°2022-115 du TE38, TE38 ne recouvre plus, depuis le 1^{er} janvier 2023, les montants des redevances dus chaque année pour l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution public de gaz, ainsi que

pour l'occupation provisoire de domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **INSTAURE** la Redevance pour Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et d distribution de gaz,
- **FIXE** le montant de la RODP par les ouvrages des réseaux publics de transport et d distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre au 31 décembre de l'année précédente,
- **PRÉCISE** que le montant de la redevance est revalorisé automatiquement chaque année n par application à la fois du linéaire arrêté au 31 décembre de l'année n-1 et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier de l'année n,
- **INSCRIT** annuellement cette recette au compte 70323.
- **CHARGE** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.
- **PRÉCISE** que, selon le décret n°207-606 susvisé, cette redevance est due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre :0

Abstention :0

2024/32 Instauration de la RODP pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales qui définit le plafond de la redevance suivant les formules de calcul mentionnées respectivement dans les articles R. 2333-105 et R. 3333-4 ;

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2022 qui fixe le montant de cette redevance qui s'assoit sur la population de la commune,

Considérant que l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique donne lieu à versement de redevances qui dépend de la population et d'un indice de valorisation,

Considérant que la redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable aux communes dont la population est comprise entre 2000 et 5000 habitants, est égale à :

Redevance = (0,183 x Population – 213) € x coefficient

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de transport et de distribution d'électricité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **INSTAURE** la Redevance pour Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et d distribution d'électricité,
- **FIXE** le montant de la RODP au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret vise ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
- **PRÉCISE** que le montant est revalorisé automatiquement chaque année en fonction du patrimoine, du tarif de base et coefficient d'actualisation,
- **INSCRIT** annuellement cette recette au compte 70323,
- **CHARGE** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette,

- **PRÉCISE** que cette redevance est due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

VOTE Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

2024/33 – Eclairage public – Programme de rénovation et de mise aux normes – Tranche 6 – Territoire Energie Isère (TE38)

Vu la délibération 2018/37 validant le transfert de la compétence optionnelle relative aux installations et réseaux d'éclairage public à Territoire d'Energie Isère (TE38),
VU les délibérations 2019/38, 2020/3, 2021/17, 2021/125 et 2023/09 autorisant la réalisation de la 1ère, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, et 5^{ème} tranche des travaux,

CONSIDERANT le plan de financement de rénovation et de mise aux normes de l'éclairage public communal préparé conjointement entre les services et TE38,

Il convient que la Commune prenne acte du plan de financement prévisionnel et de sa contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la tranche 6.

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 67 103.00 €

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer cette opération :

_ la participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : 3 146.00 €
_ la participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 39 318.00 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- _ du projet présenté et du plan de financement définitif,
- _ du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement – compte 65568 (nomenclature M57),
- _ du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80 % deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement – compte 2041582 (nomenclature M57),
- _ de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- _ **PREND** acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnels TTC de : 67 103.00 €
- _ **ATTRIBUE** un fond de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel de : 39 318.00 €
- _ **PREND ACTE** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : 3 146.00 €
- _ **ENGAGE** au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux

frais de gestion au compte 65568 (nomenclature M57) ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582 (nomenclature M57)

VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0

2024/34 - Acquisition de la parcelle AZ 230 – Chemin des Lauriers

Dans la continuité des acquisitions des propriétés appartenant à M. Roland LACROIX (délibération 2023/68) et à M. Jean-Pierre MEYRIEUX (délibération 2023/69), il convient également d'acquérir la parcelle cadastrée section AZ, sous le n° 230, appartenant à MM. Nicolas et François PERFETTINI.

Cette acquisition permettrait d'inclure cette parcelle dans le domaine public.

Dans cette perspective, il convient d'acquérir, pour la somme de 1.00 € symbolique, la propriété cadastrée section AZ, sous le n° 230.

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, étant entendu que l'avis du Service des Domaines n'est pas nécessaire,

VU l'accord de M. Nicolas PERFETTINI en date du 23 août 2023 et de M. François PERFETTINI en date du 21 décembre 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir pour le compte de la Commune, la parcelle AZ, n° 230
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0

2024/35 - Acquisition de la parcelle AZ 232 – Chemin des Lauriers

Dans la continuité des acquisitions des propriétés appartenant à M. Roland LACROIX (délibération 2023/68) et à M. Jean-Pierre MEYRIEUX (délibération 2023/69), il convient également d'acquérir la parcelle cadastrée section AZ, sous le n° 232, appartenant à M. Frédéric BRON et Mme Mathilde KOCK.

Cette acquisition permettrait d'inclure cette parcelle dans le domaine public.

Dans cette perspective, il convient d'acquérir, pour la somme de 1.00 € symbolique, la propriété cadastrée section AZ, sous le n° 232.

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, étant entendu que l'avis du Service des Domaines n'est pas nécessaire,

VU l'accord de M. Frédéric BRON et de Mme Mathilde KOCK en date du 19 mars 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir pour le compte de la Commune, la parcelle AZ, n° 232

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0

2024/36 – Avenant au bail de locaux à usage commercial du 23 avril 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération n°2022/27 du 31 mars 2022,
VU la demande de Mesdames Alicia BRUNEL et Léa BOUTTÉ, représentantes de L.A Médicale,

Suite à la demande formulée par Mesdames Alicia BRUNEL et Léa BOUTTÉ, il a été décidé d'un commun accord pour les parties que le loyer dû au titre de la location des locaux commerciaux sis 4 Rue Henri PICARD 38440 Saint Jean de Bournay ; et initialement fixé dans le bail conclu entre les parties le 23 avril 2022 est révisé dans les conditions suivantes :

Considérant l'installation annuelle de la vogue sur la place François Mitterrand durant 5 jours, le montant du loyer du mois de juin est diminué de 5/30ème ; soit d'un montant de 177,66 euros.

Le montant du loyer du mois de juin est donc porté à la somme de 888,40 euros (huit cent quatre-vingt-huit euros et quarante centimes).

Chaque année le loyer du mois de juin sera déduit de 5 jours correspondant aux jours de vogue.

Cette demande entraine de nombreuses discussions, certains jugent cette demande inacceptable.

Toutes les autres clauses, charges et conditions du bail demeurent inchangées.

Cette demande des médecins entraine de vives discussions. Nombreux trouvent cela inadmissible, et cela se traduit par des échanges sur ces comportements.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **APPROUVE** l'avenant N°1 au bail, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

VOTE Pour : 21 Contre :3 (Bret, Broizat, Gerboullet) Abstention :0
--

VI - POPULATION

2024/37 Avenant n°1 au règlement du cimetière communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2023/95 du 22 décembre 2023,

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le règlement du cimetière communal a été approuvé par délibération en date du 21 décembre 2023.

Il est proposé de réaliser un avenant à ce règlement, relatif à l'acquisition de concession du vivant, comme suit :

Modification de l'article 28. Délai d'octroi des concessions

Conseil municipal du 2 avril 2024/auteur : le Maire, Franck POURRAT/Publication électronique le

Les terrains ne peuvent être concédés du vivant. Toutefois, deux exceptions sont possibles pour :

- Les usagers de plus de 70 ans et n'ayant pas d'enfant
- Les usagers souhaitant acquérir un emplacement du vivant, sans condition d'âge afin de « réunir » les urnes ou les cercueils des conjoints, partenaires, concubins et enfants à Saint-Jean-de-Bournay.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **ADOpte** l'avenant n°1 au règlement du cimetière communal, relatif à l'acquisition de concession du vivant.

VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0

Points divers :

Soirée cabaret :500 personnes ayant réservé leur soirée et encore possibilité de vente de billets à l'entrée vendredi 5 avril 2024

Culture :

La 8e édition des Arts Allumés est organisée du 5 au 21 avril dans 13 communes du territoire. Elle mettra en lumière des artistes des univers du cirque, de la danse, du théâtre et de la musique. Pour permettre au plus grand nombre de vivre cet événement festif et convivial, la communauté de communes rend gratuits plusieurs temps forts : les « Apéro'Live », animés par des musiciens amateurs au Mottier (11/04), à Saint-Hilaire de la Côte (16/04) et à La Forteresse (19/04), ainsi que La Balade des Barons Barrés, programmée à Saint-Michel de Saint-Geoirs. L'ensemble de la programmation et la billetterie en ligne sont disponibles sur le minisite du festival, accessible depuis bievre-isere.com. Jumelage 27 et 28 avril (plantation d'arbre, festivités, ..), repas et nombreuses animations

Devoir de mémoire Izieu : 23/05

CME : arbre des naissances le 13 avril, avant inauguration de la Libération pour les naissances de 2023, 37 naissances.

Arbre des lfs vandalisé, c'est bien dommage

Fin septembre début octobre : concours de dessin sur l'environnement pour le CME

La programmation culturelle 2024/2025 est en cours avec la commission qui se réunit le 22 mai

Cumiana : commémoration le 6 avril 24

Dimanche : dernier match de rugby de la saison

Stage de remise à niveau de la conduite : un bon retour d'expérience, tout le monde est invité, il faut en faire la promotion car c'est très intéressant.

Aire de lavage : revoir le bornage du foncier, car trop de surface au départ.

Levée de la séance à 21h06

Le secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT





Le Maire

Franck POURRAT